

Conférence générale

GC(48)/1
Date : 23 juin 2004

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira à l'Austria Center Vienna² le lundi 20 septembre 2004 à 10 heures.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 18 et dimanche 19 septembre 2004), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation et de contribuer ainsi au bon déroulement de la session de la Conférence générale, en faisant en sorte – le cas échéant – que leurs représentants arrivent à Vienne à temps pour participer aux réunions des groupes précédant la session et à la prise des décisions pertinentes. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600/21320).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
4. Si le Directeur général reçoit avant le 21 août 2004, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 31 août 2004 au plus tard.

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² L'Austria Center Vienna, Am Hubertusdamm 6, 1220 Vienne, est situé à proximité du Centre international de Vienne.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2005
7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003
8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
9. Comptes de l'Agence pour 2003
10. Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires
11. Budget de l'Agence pour 2005
12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
14. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire
15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel
18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
20. Capacité et menace nucléaires israéliennes
21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
22. Examen des pouvoirs des délégués
23. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2005

Annotations

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau³

Séance plénière

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

2. Demandes d'admission à l'Agence

Séance plénière

La Conférence générale sera saisie d'une recommandation du Conseil des gouverneurs concernant une demande d'admission à l'Agence. Le document GC(48)/5 contient une recommandation du Conseil relative à la demande présentée par la République du Tchad.

3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Séance plénière

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Déclaration du Directeur général

Séance plénière

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

Bureau

L'alinéa a) de l'article 42 du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou question nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

Bureau

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la quarante-neuvième session ordinaire (2005) après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2005

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2005, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

³ Comme il est dit au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que les groupes en question pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau avant le lundi matin, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003

Séance plénière

Conformément à l'alinéa E.4 de l'article V du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel de l'Agence pour 2003 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (GC(48)/3).

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les travaux de la Conférence générale, il est recommandé que les déclarations des délégués lors de la discussion générale ne dépassent pas 15 minutes.

8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil⁴. En vertu de l'article 83, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2004-2005 en vertu de l'alinéa A.1 de l'article VI du Statut sont indiqués dans le document GC(48)/4.

9. Comptes de l'Agence pour 2003

Commission plénière

Conformément à l'alinéa i) de l'article 12, les comptes de l'Agence pour 2003, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale.

10. Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires

Commission plénière

Comme annoncé par le Secrétariat au Comité du programme et du budget en mai 2004, il sera demandé au Conseil, à sa réunion de septembre 2004, de recommander à la Conférence générale d'ouvrir au budget ordinaire pour 2004 des crédits supplémentaires pour que l'Agence puisse contribuer au financement immédiat de nouvelles mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et de mesures correspondantes pour les bureaux régionaux, les bureaux de liaison, les bureaux hors Siège et les laboratoires de l'AIEA.

11. Budget de l'Agence pour 2005

Commission plénière

En vertu de l'alinéa E.5 de l'article V du Statut, la Conférence générale doit approuver le budget de l'Agence pour 2005, que le Conseil lui soumet, en application du paragraphe A de l'article XIV, dans le document GC(48)/2.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

Commission plénière

Conformément au paragraphe D de l'article XIV du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2005 sera soumis à la Conférence générale.

⁴ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Arabie saoudite, Brésil, Cuba, Danemark, Égypte, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, République tchèque et Soudan (voir le document GC(46)/RES/DEC/(2002), décision GC(46)/DEC/10).

**13. Mesures pour renforcer la coopération internationale
dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique,
de la sûreté du transport et de la gestion des déchets** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(46)/RES/9 et GC(47)/RES/7. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- Faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(47)/RES/7.A ;
- Sûreté et sécurité des matières radioactives ;
- Sûreté du transport ;
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ;
- Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
- Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2003.

**14. Sécurité nucléaire – mesures de protection
contre le terrorisme nucléaire** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(47)/RES/8. La Conférence générale devrait être saisie d'un rapport sur les questions concernant la sécurité nucléaire.

**15. Renforcement des activités de coopération
technique de l'Agence** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(47)/RES/9, comme cela est demandé au paragraphe 15 de cette résolution.

**16. Renforcement des activités de l'Agence concernant
les sciences, la technologie et les applications nucléaires** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(47)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(47)/RES/10, notamment :

- Connaissances nucléaires ;
- Technologie nucléaire innovante ;
- Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire – 2004.

**17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience
du système des garanties et application du modèle
de protocole additionnel** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(47)/RES/11 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 17 de cette résolution.

**18. Mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence
et la République populaire démocratique de Corée**

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 10 de la résolution GC(47)/RES/12, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session ordinaire.

19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(47)/RES/13 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur l'application de la résolution, comme cela est demandé au paragraphe 9 de cette résolution.

20. Capacité et menace nucléaires israéliennes

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la déclaration du président de la Conférence générale qui a été approuvée par la Conférence générale et qui figure dans la résolution GC(47)/DEC/13.

21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

Séance plénière

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire pour permettre à la Conférence d'élire un ou plusieurs membres pour siéger au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

22. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**23. Rapport sur les promesses de contributions
au Fonds de coopération technique pour 2005**

Séance plénière

Il est prévu que des promesses de contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2005 seront annoncées pendant la Conférence générale et qu'un rapport sera communiqué à ce sujet à la Conférence générale par le Président.